

**CONTRAT DE LOCATION
SALLE DE RÉUNION « Meet & Work »**

Entre les soussignés :

- La société « SCI L'EGUILLON »

Société Civile Immobilière au capital de QUATRE MILLE (4.000,00) Euros
dont le siège social se situe à 60190 REMY – 170, Boulevard de la Gare
Immatriculée au RCS de COMPIEGNE sous le numéro D 820 847 879 et ayant comme numéro
SIRET 820 847 879 00013.

Représentée par **Monsieur Pascal PIHEN** en sa qualité de Gérant.

**CI-APRES DENOMMEE « LE BAILLEUR »
DE PREMIERE PART,**

ET

- La Société « _____ **»**
Société _____
Au capital de _____ €
Sise 37550 _____
Immatriculée au RCS de _____ sous le numéro _____ et ayant
comme numéro SIRET _____

Représentée par **Monsieur/Madame** _____ en qualité de.

**CI-APRES DENOMMEE « LE PRENEUR »
DE SECONDE PART,**

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

I. EXPOSE

La société « SCI L'EGUILLON » est propriétaire d'un ensemble immobilier sis à ESTREES SAINT DENIS - 60190 – Route de Francières dans lesquels elle dispose d'une grande salle de réunion de 150 m² toute équipée avec :

- Wifi, système de visio-conférence intégré,
- Sonorisation avec enceinte et 2 micros HF,
- 20 Places de réunion,
- Mobilier convivial/informel
- Formule all inclusive – Café / Thé /boisson

C'est cette salle de réunion aménagée qui est l'objet du présent contrat de location.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

II. CONVENTION

ARTICLE 1 – OBJET

Il est réservé à l'usage exclusif de la salle de réunion sis à cette même adresse.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION LOCAUX

Les locaux concernés par la location sont LA SALLE DE REUNION ainsi que les dépendances listées ci-après : sanitaires communs avec point d'eau sur le palier.

ARTICLE 3 – ÉQUIPEMENTS

Le matériel mis à disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement. Il fera l'objet d'un inventaire lors des états des lieux d'entrée et de sortie de la salle.
(cf dernière page de ce présent contrat de location)

ARTICLE 4 – RESEAU INTERNET

La mise à disposition du site donne également accès au réseau Internet Wifi de la société « SCI L'EGUILLON ».

L'utilisateur devra se conformer au respect de la législation en vigueur ainsi qu'aux règles d'utilisation du réseau internet mis à sa disposition par la société « SCI L'EGUILLON ».

L'utilisateur devra notamment ne pas procéder à des téléchargements illégaux, ni diffuser et/ou télécharger notamment tout contenu à caractère raciste, discriminatoire, pédophile, terroriste et pornographique. L'utilisateur s'engage à respecter strictement les termes des autorisations qui lui seraient données et à avoir un usage professionnel et conforme aux bonnes mœurs de ce réseau Internet.

Il est précisé que la société « SCI L'EGUILLON » ne peut être tenue responsable des dysfonctionnements ou difficultés imputables aux fournisseurs d'accès internet, au client lui-même ou à ses collaborateurs.

ARTICLE 5 – DUREE

La location débute le

Elle prend fin

ARTICLE 6 – CHARGES ET CONDITIONS DU LOCATAIRE

Le locataire est tenu :

- De régler un acompte de 50% à la réservation par virement
- D'avoir réglé la totalité du loyer au plus tard 7 jours avant le début de la location

- Le transfert de responsabilité s'effectue à la date et heure fixées ci-dessus.
- La salle et / ou le bureau doivent être vidés et rendus dans leur état initial à la date et heure de fin de location fixées ci-dessus.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE LA SOCIETE « SCI L'EGUILLON »

La société « SCI L'EGUILLON » s'engage à mettre à disposition des locaux pouvant accueillir la réunion organisée par le Locataire, dans la limite de 20 personnes et ce, pour des raisons de sécurité. En cas d'accident, la responsabilité de la société « SCI L'EGUILLON » ne pourra être engagée si le nombre de personnes est supérieur à la capacité de la salle. La société « SCI L'EGUILLON » s'engage à fournir un local utilisable et chauffé durant toute la durée de la location.

ARTICLE 8 – CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement du solde au plus tard la veille du début de la location, et après relance de la part de la société « SCI L'EGUILLON », celle-ci sera résiliée immédiatement et de plein droit par la société « SCI L'EGUILLON ».

En cas d'annulation de la part du Locataire, l'acompte ne sera pas remboursé. En cas d'annulation de l'évènement dans les 2 jours ouvrés précédant la location, la totalité du loyer ne sera pas remboursée, sauf si la responsabilité de la société « SCI L'EGUILLON » est démontrée et prouvée.

A défaut de production par le Locataire d'une attestation d'assurance couvrant ses risques locatifs, il sera fait application de la présente clause résolutoire. La société « SCI L'EGUILLON » se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle ou de mettre fin à la location s'il apparaissait que la manifestation organisée ne correspond pas à celle décrite dans le présent contrat.

ARTICLE 9 – PRIX DE LA LOCATION

La présente location est consentie et acceptée moyennant le versement d'un loyer de 900€ net, payable au plus tard la veille du début de la location.

Il est demandé au locataire de verser un acompte à hauteur de 30% du montant du loyer, dès réservation. Cet acompte fait office de validation.

Le mode de paiement recommandé est le virement bancaire.

Coordonnées bancaires :

La société « SCI L'EGUILLON »

RIB : 3004 00568 00010239387 63

Domiciliation : BNP PARIBAS COMPIEGNE (00568)

IBAN : FR76 3000 4005 6800 0102 3938 763

BIC : BNPAFRPXXX

Une facture sera éditée sous 7 jours ouvrables après réception de la totalité du règlement.

ARTICLE 10 – DÉPÔT DE GARANTIE

Le locataire s'engage à verser une caution payable à la signature du contrat.

Par simplification et cohérence, le montant du dépôt de garantie est identique au montant du prix de la location.

Cette somme sera restituée sous 7 jours ouvrables maximum après signature de l'état des lieux de sortie.

En cas de dommages observés, le montant des réparations, du nettoyage ou du remplacement du matériel sera déduit du dépôt de garantie, sur facture fournie par un professionnel.

Si le montant du préjudice est supérieur au montant de la caution, le locataire s'engage à rembourser les frais supplémentaires sous 6 jours ouvrables après constatation des dégâts.

ARTICLE 11 – CLAUSES PARTICULIÈRES

Article 11-1 – Assurance

Le Locataire s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer à la salle mise à disposition par la société « SCI L'EGUILLON ».

La société « SCI L'EGUILLON » ne pourra être tenue responsable de tout dommage causé aux véhicules ou matériel situés en extérieur, sur le parking du bâtiment.

Article 11-2 – Nettoyage et obligation de restitution et facturation des dommages

Le Locataire s'engage à rendre le matériel et les locaux aussi propres que lors de son entrée dans les lieux et exempts de toute dégradation survenue de son fait ou de ses collaborateurs ou visiteurs.

Le locataire s'engage à restituer la salle louée dans le même état qu'il l'a trouvée lors de la prise de possession des lieux. En cas de détériorations ou dégradations, perte ou destruction d'un élément du mobilier, des équipements ou des installations mis à disposition, le locataire sera tenu de rembourser les frais de réparation ou de remplacement. À défaut, le bailleur pourra facturer au locataire le montant correspondant aux réparations nécessaires, sur présentation des justificatifs. Cette obligation ne s'applique pas aux dégradations résultant de l'usure normale ou de la force majeure.

Article 11-3 Règlement intérieur

Le locataire s'engage à respecter le règlement intérieur affiché dans les locaux

Conformément à la loi, il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des locaux.

En aucun cas, le mobilier ne doit sortir de la salle.

Fait à Rémy, le / /

En 2 exemplaires dont un remis au locataire.

INVENTAIRE DU MATERIEL

| | EQUIPEMENTS | ENTREE | | SORTIE | | REMARQUE |
|------------------------------------|---|--------|------|--------|------|----------|
| | | Nombre | Etat | Nombre | Etat | |
| <i>Accueil</i> | 2 grands bacs « plante artificielle » 2 fauteuils / 2 poufs / 2 tables basses | | Neuf | | | |
| <i>Dégagement</i> | 2 tables hautes 4 tabourets hauts 1 distributeur à boissons 1 fontaine à eau | | Neuf | | | |
| <i>Salle de réunion</i> | 10 tables 20 chaises 3 armoires mobiles 1 table haute / 2 tabourets hauts 1 table ronde 2 ballons / 3 poufs 2 fauteuils à bascule | | Neuf | | | |
| <i>Matériel visio/sono</i> | 1 écran plat 1 enceinte / plus 2 micros HF 1 barre de visioconférence | | Neuf | | | |
| <i>Machine à café / Bouilloire</i> | | | Neuf | | | |
| <i>Petit frigo</i> | | | Neuf | | | |

| Date | ENTREE | | SORTIE | |
|-------------------|---|----------|---|----------|
| | Le | à heures | Le | à heures |
| | Pour la Sté « SCI L'EGUILLON » Monsieur Pascal PIHEN | | Pour la Sté « SCI L'EGUILLON » Monsieur Pascal PIHEN | |
| Signatures | | | | |
| | Pour le preneur « . » Mr/Mme | | Pour le preneur « . » Mr/Mme | |
| Signatures | | | | |

TARIFS DE LOCATION

| DUREE | TARIFS | DEPOT DE GARANTIE |
|---|---------------|--------------------------|
| <i><u>Tarif extérieur</u></i> 1 Journée « tout inclus » Salle, boissons + Café/thé | 750,00 € HT | 750,00 € HT |
| ½ journée | 375,00 € HT | 375,00 € HT |
| Afterwork 18h-20h30 | 350,00 € HT | 350,00 € HT |
| <i><u>Tarif locataire L'EGUILLON</u></i> | | |
| Une journée « tout inclus » | 600,00 € HT | 600,00 € HT |
| ½ journée | 300,00 € HT | 300,00 € HT |
| Afterwork | 280,00 € HT | 280,00 € HT |